

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017**

**Délibérations de la séance du 27 octobre 2017**

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1<sup>er</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint, - Marielle GARONZI, 4<sup>ème</sup> adjointe - Michel FERRET, 5<sup>ème</sup> adjoint - Annie VEAUTE, 6<sup>ème</sup> adjointe - François LUCENA, 7<sup>ème</sup> adjoint - Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjointe - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Brigitte BRYER – Maryse VATINEL - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 2<sup>ème</sup> adjointe – procuration donnée à Michel FERRET  
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Etienne THIBAUT  
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Marielle GARONZI  
Pascale DUMAS – procuration donnée à Léonce GONZATO  
Christelle FEBVRE – procuration donnée à Annie VEAUTE  
Sylvie BALESTAN.

\*\*\*

**OBJET : Création d'une commission municipale « attractivité centre ville » - article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales**

**N° 001.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier toute affaire se rapportant à la vie municipale. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire en est le président de droit et les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commune s'est engagée dans une opération importante concernant la réhabilitation du centre ville et a recruté un manager commercial. Il apparait donc opportun de créer une commission chargée de mener une réflexion sur cette thématique.

Sur proposition de Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer une commission « attractivité centre ville »,

- de fixer à 8 le nombre des membres de ladite commission et de procéder à l'élection des membres sur la base d'une représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de désigner les membres suivants :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| 1. M. Michel FERRET      | 5. Mme Martine MARECHAL  |
| 2. M. Thierry FREDE      | 6. M. Marc SIE           |
| 3. Mme Pierrette ESPUNY  | 7. Mme Ghislaine DELPRAT |
| 4. Mme Patricia DUSSENTY | 8. Mme Valérie MAUGARD   |

---

**OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle aux îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sinistrées par l'ouragan Irma**

**N° 002.10.2017**

**Rapporteur :**  
Etienne THIBAUT

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé les Antilles, la commune de Revel a souhaité témoigner de sa solidarité envers les habitants des collectivités territoriales des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Par le biais de l'association des Maires de France et sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de contribuer à l'effort de reconstruction et d'aide aux victimes par le versement d'une aide financière de 1 000 € sur le compte bancaire ouvert par l'association départementale de la Martinique.

---

**OBJET : Contribution aux dépenses du syndicat de transport des personnes âgées (SITPA)**

**N° 003.10.2017**

**Rapporteur :**  
Annie VEAUTE

Arrivée de madame Maryse Vatinel

Madame Annie Veaute rappelle que le syndicat intercommunal de transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 afin de mettre en œuvre des mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus. Ce syndicat regroupait le département de la Haute Garonne et les communes membres.

La ville de Revel était adhérente au SITPA depuis le 9 mars 1989.

Dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, monsieur le préfet de la Haute Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui a pris effet le 31 août 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le nouveau dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées est défini par le règlement départemental des personnes âgées.

Le SITPA a adressé à la commune la participation de la ville de Revel pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout 2017, date de sa dissolution, soit 508,20 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général à l'article 65548 « autres contributions ».

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette participation.

---

**OBJET : Réaménagement d'emprunts garantis SA HLM les Chalets / Caisse des dépôts et consignations**  
**Lignes de prêts n° 1052030 et 1120157**

**N° 004.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La SA HLM les Chalets a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un réaménagement de leurs lignes de prêt référencées n° 1052030 et 1120157.

Monsieur Etienne Thibault précise que ces prêts avaient été obtenus pour la réalisation de maisons d'habitations rue Montpezat/rue Henri Dunant et route de Vaure.

En conséquence, la commune de Revel est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En application des articles L 2252-1, L 2252-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du code civil ;

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA HLM les Chalets auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/06/2017 est de 0,75 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM les Chalets, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage à se substituer à la SA HLM les Chalets pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

### **OBJET : Renouvellement de la convention pour les consultations juridiques de l'ordre des avocats**

**N° 005.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Annie VEAUTE**

Madame Annie Veaute rappelle que par délibération du 29 septembre 1989, le conseil municipal a mis en place avec l'Ordre des avocats du Barreau de Toulouse un service de consultations juridiques en mairie, une fois par mois, hors vacances judiciaires.

La convention actuelle arrivant à échéance le 18 décembre 2017, il apparaît nécessaire, au vu de la demande des administrés, de maintenir ce service aux revélois.

Un projet de convention a été établi sur les bases suivantes :

- consultation juridique, le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, de 9 h à 12 h, hors vacances judiciaires,
- règlement par la commune de 90 € HT pour le taux horaire de la consultation et de 35 € TTC à titre d'indemnité de déplacement,
- participation pour les administrés de 7 € pour les personnes non-imposables et à 15 € pour les personnes imposables.

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Revel et l'Ordre des avocats à la cour de Toulouse.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification et sera renouvelable deux fois de manière tacite.

---

**OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs**

**N° 006.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre de la mutation d'un agent titulaire occupant l'emploi de responsable des marchés publics / assurances, il est proposé de créer le poste nécessaire pour pourvoir à son remplacement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe.

L'emploi créé sera à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet,
- d'autoriser monsieur le maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 susvisé et de fixer sa rémunération en tenant compte notamment des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire à ce recrutement.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Opération de requalification du centre ville : attribution des marchés de travaux**

**N° 007.10.2017**

**Rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre ville dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement DESSEIN DE VILLE (mandataire) / INGEROP / QUARTIERS LUMIERES, la commune a lancé une procédure d'attribution des marchés de travaux.

Un avis d'appel public à concurrence à été publié le 27 juillet 2017. La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2017.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOT	Montant en H.T.	ENTREPRISE	COORDONNEES
1	Voirie et réseaux	2 668 074,07€	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	ZI de la Madeleine – BP23259 Flourens – 31132 BALMA CEDEX
3	Espaces verts	35 083,40€	CAUSSAT ESPACES VERTS	1, chemin de Sandreau – Cidex 3056 – 31700 DAUX
4	Eclairage	281 953,00€	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	ZAC des Martinels – 10 rue du commerce et de l'artisanat – 81710 SAIX

Le montant total des lots attribués s'élève à 2 985 110,47€ HT.

Le lot n° 2, pose d'éléments en pierre naturelle, a été déclaré infructueux.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter les marchés à intervenir.

---

**OBJET : Construction d'une salle de sport groupe scolaire de l'Orée de Vaure : attribution du lot n°8 Carrelage/Faïence**

**N° 008.10.2017**

**Rapporteur :  
Francis COSTES**

Par délibération en date du 7 septembre 2017, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'opération de construction d'une salle de sport au groupe scolaire de l'Orée de Vaure.

Le lot n° 8 a été déclaré sans suite en raison de l'absence d'offres.

Une lettre de consultation a donc été envoyée à trois entreprises en indiquant que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres par le maître d'oeuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

N°	LOT	Montant en H.T.	ENTREPRISE	COORDONNEES
8	Carrelage/Faïences	28 713,00	SARL LACAZE	1357 avenue de Falguières 82000 MONTAUBAN

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer le marché avec la SARL LACAZE (82000 Montauban) pour un montant de 28 713 € HT, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter le marché à intervenir.

---

**OBJET : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif - exercice 2016**

**N° 009.10.2017**

**Rapporteur :  
Christian VIENOT**

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente annuellement au conseil municipal un

rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport sont mentionnés dans les annexes V et VI du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2016 tel que transmis avec l'ordre du jour.

Le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.

---

**OBJET : Concession du service public de distribution de l'eau potable : abandon de la procédure**

**N° 010.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de l'eau potable en concession de service public.

Monsieur Christian VIENOT rappelle que le service public de distribution de l'eau potable est délégué par affermage à la société SUEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

La procédure de mise en concurrence s'est effectuée conformément à la directive du 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'est déroulée du 13 mars 2017 au 27 septembre 2017.

Cependant, les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics ce qui implique la possibilité de renoncer à une procédure de concession de service public en cours pour un motif d'intérêt général.

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, compte tenu des échanges qui ont eu lieu avec le syndicat intercommunal de la Montagne Noire (SIEMN 31) et de la volonté de la commune de confier la gestion du service eau potable à cet établissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abandonne la procédure de concession du service de distribution de l'eau potable pour motif d'intérêt général en raison de l'adhésion à un syndicat intercommunal,
- charge M. le maire de prendre toute mesure à cet effet.



---

**OBJET : Concession du service public de l'assainissement collectif : choix du titulaire****N° 011.10.2017****Rapporteur :  
Christian VIENOT**

Monsieur Christian Vienot rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de l'assainissement collectif en concession de service public.

La procédure de mise en concurrence s'est effectuée conformément à la directive du 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'est déroulée du 13 mars 2017 au 27 septembre 2017.

Le rapport du maire prévu à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui reprend les différentes étapes de la procédure, les propositions des candidats et le choix proposé a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 12 octobre 2017.

A la suite des négociations, le choix s'est porté sur la solution technique de la « prestation supplémentaire éventuelle » qui prévoit en particulier le doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration de Vaure. La société SUEZ présentait la meilleure offre au regard de la valeur technique, de l'économie de la concession et de la qualité du service proposé conformément aux éléments mentionnés dans le rapport de M. le maire.

Ce contrat, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aura une durée de 14 ans.

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le choix de la société SUEZ Eau France en tant que concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,
- approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont le règlement du service,
- autorise M. le maire à signer le contrat de concession de service public avec la société SUEZ Eau France.

---

**OBJET : Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne pour la compétence eau potable****N° 012.10.2017****Rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Dans le cadre de la gestion du service communal d'eau potable, le contrat de délégation de service public arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Des échanges ont eu lieu avec le SIEMN 31 et le SMEA afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA. Il faut noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces deux syndicats vont fusionner.

Monsieur Etienne Thibault rappelle que l'eau distribuée sur la commune provient d'un achat effectué auprès de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN), usines de production de Picotalen.

Concernant la commune, le linéaire du réseau de desserte est de 145,7 km avec 5 083 abonnements (données 2016).

Les principales installations sont :

- le réservoir de Calès,
- le réservoir de Guillaume Faure,
- le réservoir de Saint Ferréol,
- le château d'eau de Dreuilhe.

Le SMEA a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 et est régi par les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il regroupe le département de la Haute-Garonne, des communes, des groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération, le SMEA est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
  - A.1 : production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence),
  - A.2 : transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage),
  - A.3 : distribution d'eau potable.
- B. Assainissement collectif :
  - B.1 : collecte des eaux usées,
  - B.2 : transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration),
  - B.3 : traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).
- C. Assainissement non collectif  
Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

D. Autres compétences liées au cycle de l'eau :

- D.1 : eaux pluviales,
- D.2 : canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute, au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L 211-7 du code de l'environnement dont la liste est tenue à jour par le Bureau.

Toutes les compétences exercées par le SMEA ont un caractère optionnel et leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des commissions territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne.

Le nombre de représentants dont dispose chaque collectivité et établissement est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation, les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les statuts du SMEA de la Haute Garonne annexés à la présente délibération,
- d'adhérer au SMEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'eau potable et les compétences suivantes :
  - A.1 : production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence),
  - A.2 : transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage),
  - A.3 : distribution d'eau potable.
- de désigner 3 représentants au sein des instances délibérantes du SMEA, à savoir : messieurs Michel FERRET, François LUCENA, Christian VIENOT.

---

**OBJET : Charte d'adhésion conclue avec le syndicat intercommunal de l'eau de la Montagne Noire (SIEMN 31) pour la compétence eau potable**

**N° 013.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Dans le cadre des échanges qui ont eu lieu entre la commune et le SIEMN 31 pour le transfert de la compétence eau potable au syndicat, plusieurs principes ont été arrêtés.

Monsieur Etienne Thibault précise que le SIEMN 31 et le SMEA vont fusionner à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que ce dernier s'est engagé à reprendre les engagements conclus avec le SIEMN 31.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une charte qui définit les droits et obligations de chaque partie et dont les principaux éléments figurent ci-dessous :

### 1. Prix

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera constitué pour la commune d'une partie fixe de 20 € HT par an et d'une partie variable de 1,1219 € HT le m<sup>3</sup>. Il pourra évoluer en fonction des variations des grandes masses des charges d'exploitations supportées par le SIEMN 31 sur le territoire de la commune de Revel à savoir :

- le prix de l'eau acheté à l'IEMN pour la commune de Revel,
- les charges de personnel affectées au service du territoire communal,
- l'emprunt et les charges financières affectés au service du territoire communal,
- l'amortissement des immobilisations affectées au territoire communal,
- les frais et services divers affectés au territoire communal.

### 2. Etude

Une étude complète du réseau d'adduction et de distribution sera réalisée dans le but d'établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le périmètre de la commune de Revel. L'objectif sera :

- de bien connaître le fonctionnement du réseau et son état de service,
- d'établir un état des lieux des infrastructures en place et de leurs capacités,
- d'élaborer un programme de gestion patrimoniale,
- d'évaluer les besoins futurs en fonction des objectifs de développement de la commune afin d'assurer l'adéquation des infrastructures vis-à-vis des besoins futurs,
- d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau des aménagements qui seront préconisés et pris en charge par le SIEMN 31.

### 3. Travaux

Une construction tarifaire sera réalisée en permettant le financement de l'ensemble des programmes de travaux à réaliser par le SIEMN 31 et en garantissant un tarif « cycle de l'eau » raisonnable pour les abonnés de la commune.

Ce prix comprend aujourd'hui l'exploitation du réseau avec la charge des équipements hydrauliques et électromécaniques, le besoin de renouvellement de 10 branchements par an et 0,7 % de renouvellement annuel de canalisations sur la base d'une longueur totale de canalisations, hors branchements, de 146 km avec faculté de report les années suivantes si le taux n'est pas atteint.

Dès à présent, le SIEMN 31 fera face aux opérations de renouvellement du réseau d'eau potable prévu par la commune dans le cadre du projet de requalification du centre ville, à savoir :

- 1<sup>er</sup> semestre 2018 : rue de Dreuilhe – 315 m,
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : rue de Vaure – 150 m,
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : place centrale – 385 m,
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : rue Victor Hugo – 160 m,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : rue Marius Audouy – 145 m.

Par ailleurs, sur une période de 7 ans, la mise en place d'une modélisation – sectorisation sera réalisée. La sécurisation des réservoirs sera entreprise et un poste de rechloration sera installé à Couffinal.

Enfin, la mise en place de la télérelève sur la commune comme sur d'autres communes du territoire du SIEMN 31 pourra être lancée.

#### 4. Accueil / permanence téléphonique / délais d'intervention

Le SIEMN 31 dispose de locaux situés ZA de Lourman à Maureville. L'accueil du public s'effectue aujourd'hui du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi de 8 h à 12 h. Ces horaires pourront évoluer en 2018 avec la fusion du SIEMN 31 et du SMEA.

En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique 24h / 24h et 365 jours / 365 jours est assurée.

Le délai d'intervention de jour comme de nuit est d'une heure maximum. Si l'intervention nécessite une réparation, celle-ci sera réalisée en suivant.

#### 5. Exercices de gestion de crise

Un plan de vulnérabilité va être finalisé sur le territoire du SIEMN 31 au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et un plan de gestion de crise est projeté en 2018 sur l'ensemble du territoire couvert par le SMEA.

#### 6. Sécurisation des ouvrages

Les opérations suivantes seront réalisées :

- mise en place de contrôles d'accès sécurisés par le biais de cylindres électroniques avec traçabilité des derniers événements,
- sécurisation des capots avec fermeture par cadenas,
- mise en place d'un dispositif anti intrusion sur les portes d'accès aux ouvrages et sur les capots reliés à la supervision afin d'être alertés de toute intrusion en temps réel de jour comme de nuit,
- sécurisation des événements afin d'éviter l'introduction de tout produit dangereux,
- remplacement du capot au réservoir de Calès,
- mise en place de clôtures et de portails ou portillons de 2,50 m de hauteur en fonction de la vulnérabilité du site.

#### 7. Télégestion des réservoirs

Sur les trois sites équipés en électricité (réservoir route de Saint Ferréol, réservoir Guillaume Faure, réservoir de Calès), il sera effectué un rapatriement des données suivantes et un suivi en continu de celles-ci :

- niveau d'eau dans la cuve du réservoir avec alarme en cas d'atteinte d'un niveau haut et bas programmé,
- alarme anti intrusion sur portes et capots,
- suivi des débits en sortie de réservoirs et alarme en cas de sur débit,
- récupération des données concernant le résiduel de chlore pour les sites équipés d'un analyseur de chlore avec alarme en cas de dosage trop fort ou trop faible,
- mesures de pression.

Pour le château d'eau de Dreuilhe, il y aura la possibilité d'installer un automate autonome (type LS42 de chez Sofrel) pour récupérer les informations essentielles, en particulier les alarmes anti intrusion. Afin de récupérer des données similaires aux sites

équipés d'électricité, il sera nécessaire d'étudier les modalités techniques et financières relatives à la mise en place de panneaux solaires et de batteries.

D'une manière générale, toutes ces informations seront remontées sur le logiciel TOPKAPI du SIEMN 31 qui permet de générer des courbes, des bilans et de gérer les alarmes. Les alarmes mineures sont transmises pendant les horaires de travail et les alarmes critiques sont envoyées au moment où se produit l'évènement.

#### 8. Indice de connaissance des réseaux

Concernant la commune, il est à ce jour de 75 points. Sur une période de 7 ans, le SIEMN 31 a pour objectif de porter celui-ci au même niveau que le sien à savoir 115 points.

#### 9. Taux de rendement des réseaux

Pour la commune de Revel, il est à ce jour de 81% sur la base de la définition de l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC). Ce taux est également de 81% pour le SIEMN 31.

Afin d'améliorer le rendement de son réseau, le SIEMN 31 précise :

- qu'il va réhabiliter les tronçons du réseau « fragile » mis en évidence par le logiciel « Casse » dans le cadre du schéma directeur,
- qu'il va procéder au remplacement des compteurs les plus anciens dont les caractéristiques métrologiques sont défavorables,
- qu'il va effectuer des campagnes de recherche de fuites à l'aide de prélocalisateurs de fuites.

#### 10. Achat d'eau auprès de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)

A ce jour, la commune de Revel et l'IEMN ont conclu une convention de fourniture d'eau potable en 2012 pour une durée de 15 ans.

Il faut noter que la ville de Revel bénéficie de la gratuité de l'abonnement sur les 10 1<sup>er</sup> litres / seconde prélevés directement aux usines de Picotalen en contrepartie du transfert des droits de la commune prévus au B de l'article 6 du décret du barrage des Cammazes.

Cette condition tarifaire sera maintenue pour les abonnés de Revel jusqu'à l'échéance de la convention.

Dans l'hypothèse où la commune viendrait à quitter le SIEMN 31, cette dernière demandera à l'IEMN de bénéficier des mêmes conditions d'achat d'eau qu'actuellement.

#### 11. Gestion du fichier des abonnés

Après relève de la totalité des compteurs situés sur le territoire du SIEMN 31, celui-ci réalisera un fichier excel des abonnés de la commune de Revel raccordés à l'assainissement collectif et le transmettra au délégataire du service d'assainissement collectif.

#### 12. Modalités de paiement des usagers / accès des usagers à leurs comptes en ligne

Les modalités de paiement du SIEMN 31 sont à ce jour le prélèvement automatique, le paiement par TIP, par chèque ou espèces, par virement, par TIPI ou paiement par internet en se connectant sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et le prélèvement d'acomptes bimestriels.

En fonction des possibilités prévues par le Trésorier payeur départemental du SMEA, toutes ces modalités seront reprises en 2018.

13. Tarification sociale de l'eau ou mesure d'aide en faveur des personnes défavorisées

Le SIEMN 31 ne dispose pas à ce jour d'une tarification sociale de l'eau. En cas d'impayés, un dialogue est instauré avec l'abonné afin de lui proposer des délais de paiement ou de le mettre en relation avec les organismes sociaux présents sur la commune.

**Christian VIENOT**

Si on veut retenir en résumé ce qui est issu de la négociation avec l'adhésion au SIEMN 31, c'est que la commune a pu maintenir pour la même tarification, un taux de renouvellement de canalisation, supérieur à aujourd'hui, à savoir 0,7 %. Dans le même temps, il y a aussi des progrès sur les différents indicateurs techniques que sont le rendement du réseau, l'indice de connaissance et le dernier point important, la mise en place programmée d'un système de télérelève sur les compteurs. Là nous ne sommes pas sur des engagements très stricts puisque nous sommes dépendants des programmes généraux du SIEMN et du SMEA.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la charte à intervenir entre la commune et le SIEMN 31,
- autorise M. le Maire à signer cette charte ainsi que toute autre pièce en relation avec cette affaire.

---

**OBJET : Occupation du domaine public par les ouvrages du service de l'assainissement collectif – instauration d'une redevance**

**N° 014.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Les articles L 2224-11-2 et R 2333-121 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent aux communes d'établir une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages du service d'assainissement collectif.

Cette redevance est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé par le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 par kilomètre de réseau, hors branchements, et par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards.

Dans le cadre de l'attribution du contrat de concession du service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 7 prévoit que le concessionnaire prend en charge les redevances d'occupation du domaine public communal.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance à 1 € par kilomètre de réseau, hors branchements, et à 1 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards.

Les plafonds évolueront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

---

**OBJET : Cession d'une emprise foncière à l'association Edenis rue Jean Moulin / rue des Escoussières**

**N° 015.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Monsieur Michel Ferret rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2017, la commune a approuvé un protocole d'accord avec l'association Edenis pour la création d'une résidence services seniors rue Jean Moulin / rue des Escoussières.

Les négociations engagées depuis début septembre ont permis à cet opérateur de déposer un permis de construire qui est à ce jour en cours d'instruction.

L'opération consiste à créer 52 appartements avec comme objectif de faciliter l'autonomie des résidents en mettant à leur disposition un maximum de confort ainsi que des services de proximité nécessaires à la vie de tous les jours.

L'emprise concernée serait d'environ 1519 m<sup>2</sup> et se situe sur les parcelles cadastrées section AB n° 1012p pour 1425 m<sup>2</sup> et n° 477 pour 94 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession s'établirait à 367 900 € hors frais sur la base de l'avis rendu par France Domaine.

**Alain CHATILLON**

L'achat que nous avons fait s'est réalisé sur la base de 470 000 € hors frais et nous vendons les 2/3 pour 367 000 €. Le reste servira bien sûr de parkings qui seront réalisés côté rue Georges Sabo avec la possibilité d'agrandir le bâtiment existant où se trouve la communauté de communes en surélévation.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de céder à l'association Edenis ou à toute autre filiale qui se substituerait à l'association, une emprise d'environ 1519 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AB n° 1012p et n° 477,
- de fixer un prix de cession de 367 900 € hors frais sur la base de l'avis de France Domaine,



- d'autoriser monsieur le maire à signer les actes notariés à intervenir et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

---

**OBJET : Convention commune de Revel / commune de Sorèze / Indivision GAY  
Desserte en eau potable et eaux usées d'une parcelle chemin de Devals et Carpinel**

**N° 016.10.2017**

**Rapporteur :  
Michel FERRET**

Dans le cadre de la viabilisation de trois lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section C n° 884 située chemin de Devals et Carpinel à Sorèze appartenant à l'indivision GAY, les canalisations d'eau potable et d'eaux usées situées au droit du terrain sur la commune de Revel permettent d'alimenter cette opération.

A cet effet, une convention tripartite doit être signée afin de définir les conditions de ce raccordement.

Pour mémoire, monsieur Miche Ferret rappelle qu'une convention permettant le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Vaure d'habitations situées sur la commune de Sorèze a été signée le 11 décembre 2009.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite pour la desserte en eau potable et le raccordement en eaux usées afin de garantir la viabilisation de trois lots à bâtir situés chemin de Devals et Carpinel sur la commune de Sorèze appartenant à l'indivision GAY,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

La commune de Sorèze transmettra le moment venu à la commune de Revel une attestation de bon raccordement des immeubles.

---

**OBJET : Convention commune de Revel / commune de Sorèze / M. et Mme SALVAGNAC  
Desserte en eau potable et eaux usées d'une parcelle chemin de Devals et Carpinel**

**N° 017.10.2017**

**Rapporteur :  
Michel FERRET**

Dans le cadre de la viabilisation d'un lot de terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée section C n° 966 située chemin de Devals et Carpinel à Sorèze appartenant à monsieur et madame SALVAGNAC Roger et Marie-Elisabeth, les canalisations d'eau potable et d'eaux usées situées au droit du terrain sur la commune de Revel permettent d'alimenter cette parcelle.

A cet effet, une convention tripartite doit être signée afin de définir les conditions de ce raccordement.

Pour mémoire, monsieur Michel Ferret rappelle qu'une convention permettant le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Vaure d'habitations situées sur la commune de Sorèze a été signée le 11 décembre 2009.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite pour la desserte en eau potable et le raccordement en eaux usées afin de garantir la viabilisation d'un terrain situé chemin de Devals et Carpinel sur la commune de Sorèze appartenant à monsieur et madame SALVAGNAC,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

La commune de Sorèze transmettra le moment venu à la commune de Revel une attestation de bon raccordement de l'immeuble.

---

**OBJET : Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section C n° 3 appartenant à la commune de Revel au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°966**

**N° 018.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de viabilisation d'un lot de terrain à bâtir sur le terrain cadastré section C n° 966, situé chemin de Devals et Carpinel à Sorèze, monsieur et madame SALVAGNAC Roger et Marie-Elisabeth ont saisi la commune de Revel pour demander l'autorisation de passage et de réalisation d'ouvrage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section C n°003 appartenant à la ville de Revel sur la commune de Sorèze.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 3 mètres de large.

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour l'implantation des réseaux souterrains et l'accès à la parcelle cadastrée section C n°966.

Les modalités de publication et les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par les demandeurs, monsieur et madame SALVAGNAC Roger et Marie-Elisabeth.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitudes de passage et d'entretien entre la commune de Revel et monsieur et madame SALVAGNAC concernant la réalisation de canalisations souterraines et donnant accès à la parcelle cadastrée section C n°966 en empruntant celle appartenant à la commune de Revel section C n°3 ;

- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention, les frais de publication étant pris en charge par monsieur et madame SALVAGNAC.

---

**OBJET : Demande de retrait de la commune de Revel du SIVOM de Saint Félix Lauragais**

**N° 019.07.2017**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

A la suite des modifications intervenues par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017 concernant le SIVOM de Saint Félix Lauragais, la commune de Revel est à ce jour membre du SIVOM mais ce dernier n'exerce aucune compétence pour le compte de la commune.

Sur proposition de monsieur François Lucena et conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite le SIVOM de Saint Félix Lauragais pour le retrait de la commune de Revel.

---

**OBJET : Approbation du rapport n° 5 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois**

**N° 020.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Par délibération en date du 2 décembre 2016, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) a adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et a créé la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie à cinq reprises à savoir les 20 février, 17 mars, 30 mars, 1<sup>er</sup> juin et 8 septembre 2017 et a produit cinq rapports.

Les quatre premiers rapports ont été validés lors du conseil municipal du 12 juillet dernier.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport n° 5 qui arrête le coût définitif des compétences transférées à savoir 1 101 524 € pour la commune et de ce fait le montant des attributions de compensation à ce jour.

---

**OBJET : Rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois**

**N° 021.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président de la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois a transmis à la commune de Revel le 22 septembre 2017 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

---

**OBJET : Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail**

**N° 022.10.2017**

**Rapporteur :**  
**Thierry Frede**

Par délibération du 15 décembre 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2017.

Plusieurs commerçants se sont manifestés et ont sollicité la commune pour l'ouverture de leur commerce le dimanche 31 décembre 2017.

Les différentes organisations syndicales et la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois ont été saisies en ce sens.

**Jean-Louis CLAUZEL**

C'est à la demande des commerçants ?

**Thierry FREDE**

Oui et ça permettra à tous les commerçants d'être ouverts. Je précise que c'est le 2<sup>ème</sup> jour le plus important de l'année en terme de chiffre d'affaires.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2017 avec l'ajout du dimanche 31 décembre à la liste établie le 15 décembre 2016.

## **Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la signature d'un marché public avec l'entreprise UPEE à Saint Aunes (34130) pour les travaux d'aménagement des jardins de la Rigole – lot 4 fournitures et plantations de végétaux et réalisations de parkings paysagers pour un montant de 38 190 € HT ;
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Streit épouse Bellmann pour un montant de 800 € ;
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. et Mme Paitre pour un montant de 800 € ;
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Garcia Benito épouse Maria Garcia pour un montant de 800 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. et Mme Pélissier pour un montant de 2 500 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Choma épouse Chartrou pour un montant de 2 500 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle à M. Laplaud pour un montant de 2 500 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. Coacolo pour un montant de 1 900 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Bourdil épouse Carpentier pour un montant de 2 500 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire pleine terre au cimetière de Saint Pierre à M. et Mme Sichi pour un montant de 550 €.

**Alain CHATILLON**

Je vous demande de noter qu'il y aura un conseil municipal le 6 novembre et un conseil communautaire le 10 novembre. Je vous demande d'être tous là puisqu'il s'agit de procéder à

l'élection d'un nouveau maire et d'un nouveau président de l'intercommunalité en application de la loi n° 2014-125 du 14 février 2014.

J'ai préféré, comme un certain nombre d'élus, ne pas démissionner puisque je considère qu'il y a une inégalité de traitement notamment avec les députés européens.

Je considère, à tort ou à raison, que le cumul des mandats, dans la mesure où il n'y a pas forcément cumul d'indemnités, est quelque chose d'important pour nos collectivités, que ce soit à l'assemblée nationale ou au Sénat.

Nous sommes de moins en moins nombreux du monde rural, il y a de plus en plus de centralisation dans ce pays et je considère que ceux qui ont la capacité de défendre les territoires, parce qu'ils en connaissent les problématiques, auraient dû rester.

Ceci étant dit, c'est un moment fort en ce qui me concerne. Ce n'est pas tellement le pouvoir pour le pouvoir, c'est le fait que je suis né dans cette ville, que j'y suis très attaché et que de quitter mes fonctions pour un certain temps et notamment jusqu'à la fin de mon mandat au Sénat, c'est-à-dire 2 ans ½, c'est quelque chose de lourd et qui sur le plan affectif est difficile. Pour autant, je suis satisfait d'avoir identifié ceux qui seront en capacité de me remplacer et puis nous verrons ce qui se passera en 2020 et comment nous essaierons de continuer tous ensemble à bien gérer cette commune et cette intercommunalité.

Sachez que je serai toujours votre défenseur sur l'ensemble des dossiers en cours. Vous connaissez l'importance d'avoir des relations à Paris. J'ai pris de nouvelles fonctions. Au-delà de la 1<sup>ère</sup> vice présidence, j'ai refusé la présidence de la commission économique. Je reste 2 jours ½ voire 3 au Sénat pour être 2 jours à Revel.

J'ai également été nommé à Business France comme le représentant du Sénat. Je suis toujours le président de la commission industrie. Je suis également le rapporteur de l'agence des participations de l'Etat.

Tous ces éléments là me permettent effectivement d'avoir le contact avec les ministres et en même temps d'essayer de voir comment je peux accompagner au mieux notre commune et notre intercommunalité.

Je vous remercie du soutien que vous m'avez apporté depuis 1989 pour la mairie et 1993 pour la Communauté de communes.

Je resterai là pour vous accompagner et faire en sorte de continuer à soutenir le dynamisme de la cité revéloise et que nous puissions surtout, non seulement réaliser les objectifs qu'on s'est assigné pour 2020, mais également commencer à penser aux grands investissements que nous aurons à prévoir pour les années à venir, je pense tout particulièrement à un investissement important, à savoir la piscine couverte.

Merci à tous.

La séance est levée à 19 h.

\*\*\*